

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO  
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

**Point de l'ordre du jour**  
**16**

### OBJET

**SUPPRESSION – CRÉATION  
DE POSTE – PÔLE  
ÉDUCATION, ENFANCE,  
JEUNESSE ET QUALITÉ  
ALIMENTAIRE**

### RAPPORTEUR

**M. LE MAIRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 22/11/2016  
L'affichage en mairie le : 22/11/2016  
La notification le : 22/11/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

### Exposé des motifs

Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'assistant socio-éducatif du coordonnateur ALAE du groupe scolaire Sajus, actuellement adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

Compte tenu des missions liées à la mise en place du projet éducatif de territoire et à l'encadrement de l'équipe d'animation correspondant à un poste de catégorie B ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- SUPPRIMER un emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- CREER un emploi d'Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **Décision**

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*